

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 24 janvier 2023
À 21 h 00**

Date de convocation : 17 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir : /

Votants : 16

Séance ordinaire du 24 janvier 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Lavalette- Pinot - MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictévout - Martin-

Absents excusés : Mmes Dreux - Poussin ; M. Poussin

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : M. Desnoë

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 21 h 00.

M. Lictévout demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : prise de position sur le projet Da Vinci Labs ; M. Le Maire propose de l'évoquer en question diverses compte tenu de la demande spontanée

Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Délibération n°01-2023 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui explique que conformément au Code Général des Collectivités territoriales en son article KL 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits engagés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20- Immobilisations incorporelles	5 001.00 €	1 250.25 €
21-Immobilisations corporelles	950 168.11 €	237 542.02 €
TOTAL	955 169.11 €	238 792.27 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un montant maximum et que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2023.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2023 sur la base de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessus.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette autorisation

Délibération n°02-2023 – Convention avec la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées pour le compostage des biodéchets au restaurant scolaire de Reugny

Monsieur le Maire expose : la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, compétente en matière de gestion et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, est dans l'obligation de mettre en place des dispositifs de tri à la source des biodéchets pour le 1^{er} Janvier 2024. En effet, la loi AGEC du 10 février 2020 impose le tri à la source des biodéchets pour tous, quels que soient le volume produit et l'activité du producteur/détenteur. La Collectivité a donc constitué en mai 2021, la création d'un COTECH BIODECHETS, composé de plusieurs membres de la commission 4 « Transition écologique et déchets » et agents de la CCTEV. Ce comité a étudié les dispositifs existants et a mené une réflexion sur les dispositifs les plus pertinents à tester auprès, notamment, des établissements scolaires (« gros producteurs ») de bio déchets. Par la suite et au cours du 1^{er} semestre 2022, les communes ont été consultées pour expérimenter un des 2 dispositifs proposés :

- ✓ La collecte en porte à porte des biodéchets (en bac)
- ✓ Le compostage de proximité (sur site)

La Commune de Reugny a retenu le compostage de proximité pour l'école Lucie Aubrac. Il convient donc de réglementer ce dispositif via une convention qui définit les modalités de mise à disposition, les modalités d'exploitation du point de compostage de proximité et l'utilisation du compost.

M. Lictevout demande le bilan du « compostou » dans le centre bourg.

La convention est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la CCTEV

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents administratifs s'y rapportant.

Délibération n°03-2023 – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées pour le Centre de Santé et/ou la Maison de Santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Maire explique que l'estimatif des travaux pour l'aménagement du Centre de Santé a évolué à la hausse et que des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et du Département d'Indre et Loire ont été déposés en fin d'année 2022.

Cependant, le nouveau service de santé, essentiel pour desservir les habitants de Reugny, l'est aussi pour ceux des communes avoisinantes, dont plusieurs font partie du territoire de Touraine Est-Vallées

Par conséquent, la Commune de Reugny prévoit de solliciter un fonds de concours pour contribuer au financement du Centre de Santé et de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Les membres du Conseil Municipal décident de voter un montant de subvention arrêté à 40 000€ compte tenu du projet de territoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la demande de fonds de concours d'un montant de 40 000€ à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées pour les travaux de d'aménagement d'un Centre de Santé et/ou d'une maison de santé pluriprofessionnelle

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier

Délibération n°04-2023 – Demande de remboursement de la taxe d’ordures ménagères réglée par la Commune auprès de la Pharmacie – 8 Rue George Courteline -

Monsieur le Maire explique que les ordures ménagères des bâtiments de la Commune actuellement loués sont remboursés par les locataires à la Commune.

Le bail commercial signé en décembre 2020 entre la commune de Reugny et la société EURL Alexandre BOINIER ne prévoyait pas ce remboursement.

Il convient donc de régulariser la situation et voter la demande de remboursement à compter de l’année 2023 pour le local « pharmacie » situé au 8 Rue Gorges Courteline.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’APPROUVER** la demande de remboursement de la taxe d’ordures ménagères réglées par la Commune à la Pharmacie - 8 rue Georges Courteline à compter de 2023
- DIT** que tous les ans, la taxe d’ordures ménagères sera demandée à la Pharmacie conformément à la réglementation et à l’appui de l’avis de taxes foncières établi au nom de la Commune de Reugny
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier

Délibération n°05-2023 – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l’Etat

Monsieur le Maire explique que la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l’Etat est arrivée à terme le 31/12/2022.

La procédure de mise en concurrence du groupement de commande pour la dématérialisation des procédures est achevé et la commission d’appel d’offre a désigné la Société DEMATIS attributaire du lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Par conséquent, il convient de signer un avenant avec la Préfecture d’Indre et Loire pour prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la Collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation transmission au représentant de l’Etat

Pas de question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’ACCEPTER** l’avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l’Etat
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l’avenant de changement d’opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Informations diverses :

M. Le Maire lit un courrier de la Principale du Collège Gaston Huet. Il s’agit du remerciement pour la subvention accordée en faveur des élèves de 5^{ème} pour le séjour de ski organisé par le Collège.

M. Lefebvre fait un compte rendu de la réunion du syndicat de la Brenne

Mme Berthelot demande où en est la réparation de la toiture du gymnase. M. Le Maire explique les différents échanges de mail avec la CCTEV et confirme qu’il faut continuer à envoyer des mails à la CCTEV (et mettre en copie la Mairie) quand il y a des dysfonctionnements au gymnase.

M. le Maire informe de l’invitation à la cérémonie des vœux de la CCTEV le jeudi 26 janvier : M. Lefebvre, Mme Trehin et M. Le Maire y assisteront et covoiteront.

Prochaine permanence des élus le samedi 29 Janvier : Mme Fontaine et M. Lefebvre

M. Verrière donne l’information suivante : une enquête sur la cartographie des trajets en vélo sur le territoire de la CCTEV est en cours ; le groupe énergie va travailler dessus également ainsi que sur l’implantation d’arceaux pour vélo.

M. Le Maire informe de la demande d'un administré pour acheter un chemin communal à déclasser comme tel et y planter une haie. M. Desnoë demande s'il y a un fossé le long du terrain qui juxtapose ledit chemin. Mme Trehin répond que le terrain à côté conserve un chemin d'accès et qu'il conviendra de respecter une procédure de déclassement d'une voie communale avec délibération du Conseil Municipal. M. Desnoë demande s'il ne faut pas conserver un accès pour l'entretien de la ligne TGV, M. le Maire répond qu'il conviendra de vérifier les contraintes de plantations liées à la ligne TGV. M. le Maire demande alors à l'ensemble du conseil municipal si les membres sont d'accord pour continuer à travailler sur le dossier et faire avancer le projet.

M. Lictevout prend ensuite la parole au sujet du projet Da Vinci Labs. Il rappelle que depuis le Conseil municipal du 5 décembre et la commission générale du 18 décembre, le projet a fait beaucoup de bruit et a entraîné la parution de nombreux articles de presse. Il précise également qu'il sait fort bien que les élus de la Commune ne sont pour rien dans l'éviction de la Préfète d'Indre et Loire. Il s'interroge sur la modification du PLUI qui permettrait au projet Da Vinci Labs de voir le jour dans une zone boisée classée en zone A. Il souhaite connaître la position des élus sur ce projet, sans tenir compte de la finalité du Da Vinci Labs, qui est secondaire selon lui.

Mme Trehin explique que le soutien ou le rejet de la demande de modification du PLU ne peut se faire sans prendre en compte le projet en lui-même et ses objectifs. En effet, la nature du projet conditionne la mise en conformité du PLU et doit figurer dans le dossier.

Le projet dont l'origine remonte à 2019 a été évoqué à plusieurs reprises depuis cette date et en commission générale en septembre 2022.

Concernant le zonage du PLU, Mme Trehin précise que celui-ci peut évoluer dans le temps, et que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé dans le passé sur des modifications en faveur de porteurs de projets privés. Par ailleurs, le projet Da Vinci Labs a connu des évolutions successives, en fonction notamment des échanges avec la DDT, l'architecte des bâtiments de France et la commune. La Communauté de communes a lancé la procédure en juin 2022 seulement, après 3 ans d'échanges préalables.

M. le Maire explique que l'impact médiatique dudit projet a suscité de nombreux commentaires. Il précise que le projet a été présenté en commission générale en septembre dernier, sans que les élus ne se soient opposés à la poursuite de la procédure. M. Le Maire ajoute que l'étude environnementale, imposée par la Loi Climat et Résilience, et qui a été lancée en octobre permettra de déterminer les impacts du projet. L'étude environnementale estimée au départ à environ 2 000-3 000€ se révèle plus onéreuse, car il a fallu effectuer des sondages pédologiques supplémentaires afin de déterminer les contours d'une zone humide sur la parcelle. L'étude étant engagée et presque finalisée, il n'est pas possible d'y mettre fin, car l'argent public serait gaspillé en pure perte.

M. Verrière note que M. Lictevout demande que le Conseil Municipal se prononce sur un projet qui se fera en zone A ; or M. Verrière rappelle que l'étude environnementale n'est pas terminée et qu'il n'est pas possible de prendre une décision dans l'immédiat.

M. Guignard explique que l'étude préalable à ce projet est en cours, qu'elle sera suivie d'une enquête publique et de la révision du PLU. Il s'inquiète du devenir de ces démarches si le projet est finalement installé ailleurs et si cette autorisation était utilisée pour un autre projet.

Mme Trehin répond qu'aucun autre projet ne pourrait s'installer dans ce cas, car la procédure vise à définir un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité), c'est-à-dire que la parcelle ne sera constructible que pour ce projet dans un espace très précisément circonscrit.

Mme Trehin ajoute que si le projet avait été prévu dans la Zone proche du Genneté (prévu pour accueillir éventuellement d'autres activités artisanales), la procédure aurait été identique, renseignements pris auprès du service Urbanisme de la CCTEV.

Les élus s'expriment à tour de rôle :

Mme Berthelot est partagée entre ses convictions personnelles et son rôle d'élue municipale et les règles régissant les prises de décisions et les votes.

M. Lictevout observe que le sujet a été abordé en commission générale, mais que le projet reste flou et est sujet à caution suite aux débats récents.

M. Martin suggère d'attendre les résultats de l'étude avant de se prononcer sur le projet.

M. Guignard estime que beaucoup de questions se posent quant au fonds du projet. Il ne s'attache pas au projet lui-même et s'exprimera lors de l'enquête publique.

Mme Couval est d'accord avec les arguments précédents.

Mme Basquin indique qu'elle ne peut dissocier le projet de la révision du PLU. En tant que défensiveuse du service public et du bon usage de l'agent public, elle estime que le porteur de projet devrait verser de l'argent au CNRS plutôt que de construire lui-même un laboratoire de recherche.

Mme Pinot indique qu'elle viendra en Mairie analyser l'ensemble du dossier pour mieux le comprendre. Il faut attendre le retour de l'étude pour ensuite en discuter.

Mme Fontaine ne se prononce pas en faveur ou en défaveur du projet pour l'instant et souhaite attendre les résultats de l'étude.

Mme Serpereau indique qu'à ce stade, elle ne sait pas trop quoi penser de ce projet. Toutefois, si l'Etat soutenait davantage la recherche avec des fonds publics, de tels projets privés n'auraient pas lieu d'être. Les dépenses de l'étude sont imposées par la Loi Climat et Résilience.

M. Souchu indique qu'il n'a pas d'a priori sur le projet.

Mme Trehin souhaite que la commune aille jusqu'au bout de la procédure. Si le PLU doit être changé pour ce projet, elle se conformera aux résultats et à l'issue de la procédure, quelles qu'elles soient. Le projet ne peut pas être dissocié de la procédure de mise en conformité du PLU.

M. Lefebvre explique avoir consulté le dossier en Mairie. Le projet semble intéressant. La procédure de changement de zonage ne le choque pas, ni la coupe éventuelle des arbres car il s'agit d'une parcelle privée. La procédure en cours doit se poursuivre.

M. Verrière observe que si la préfète a émis des réserves, la procédure n'est pas arrivée à son terme, et qu'il n'est donc pas en mesure de prendre une décision. Les procès d'intention sont insupportables. Le projet est hyper médiatisé et en tant qu' élu chacun est questionné. Ce projet reste un dossier d'urbanisme à traiter en fonction de ce que l'administration décidera.

Mme Lavalette ne se prononce pas et indique qu'elle viendra étudier le dossier en Mairie.

M. Desnoë note que la procédure est en cours. Il regrette que le porteur de projet ne soit pas venu présenter le projet aux élus. Il regrette que l'implantation n'ait pas été faite dès le départ, car elle soulève des incertitudes aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30

Le Maire

Nicolas TOKER